

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 9

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

KERATHERM® TYP Wärmeleitpasten - Silikonfrei (Keratherm® KP12)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Thermique composé

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société KERAFOL Keramische Folien GmbH
Koppe-Platz 1
92676 Eschenbach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 9645 88-300
Téléfax +49 (0) 9645 88-390
Site internet www.kerapfol.com
E-mail info@kerapfol.com

Secteur informatif

Informations techniques info@kerapfol.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger aucun

Mention d'avertissement aucun

Mentions de danger aucun

Conseils de prudence aucun

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 9

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - < 30	Nitruure de bore CAS: 10043-11-5, EINECS/ELINCS: 233-136-6, Reg-No.: 01-2119947399-20-XXXX
10 - < 20	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-XXXX
10 - < 20	Aluminium CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1, Reg-No.: 01-2119529243-45-XXXX

Commentaire relatif aux composants Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 9

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Aluminium
CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1, Reg-No.: 01-2119529243-45-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , pulvérulent; métal: 10 mg/m ³
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , respirable aerosol

DNEL

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme: 15,63 mg/m ³ (AF=3).
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3,29 mg/kg bw/d (AF= 40).

PNEC

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 20 mg/l (AF=10).

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 9

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	non déterminé
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	gris argent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 9

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de dégagement de vapeurs toxiques par chauffage à température supérieure à la température de décomposition.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Aluminium, CAS: 7429-90-5
LD50, oral, Rat: 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 888 mg/l/4h.
NOAEC, inhalatoire, Rat: 10 mg/m³.
Nitride de bore, CAS: 10043-11-5
LD50, dermique, Lapin: > 45 000 mg/kg RTECS.
LD50, oral, Rat: > 50 000 mg/kg RTECS.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 9

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160509
060399

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 9

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 9

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	aucun
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

KERAFOL Keramische Folien GmbH
92676 Eschenbach

Date d'émission 18.09.2017, Révision 04.10.2016

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 9

Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: Oxyde de zinc

SECTION 2 ajouté: Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 supprimé: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 supprimé: environnement

SECTION 2 supprimé: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 supprimé: Aquatic Chronic 2

SECTION 2 supprimé: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 2 supprimé: P391 Recueillir le produit répandu.

SECTION 2 ajouté: aucun

SECTION 2 ajouté: aucun

SECTION 2 ajouté: aucun

SECTION 2 ajouté: aucun

SECTION 2 supprimé: P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

SECTION 3 supprimé: Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 3 ajouté: Pas de réaction dangereuse connue.

SECTION 7 ajouté: Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 14 ajouté: not classified as "Dangerous Goods"

SECTION 14 supprimé: Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (contient Oxyde de zinc)

SECTION 14 ajouté: marchandise non-dangereuse

SECTION 14 supprimé: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains Zinc oxide)

SECTION 14 ajouté: not classified as "Dangerous Goods"

SECTION 14 supprimé: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains Zinc oxide)

SECTION 14 supprimé: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Zinc oxide)

SECTION 14 ajouté: not classified as "Dangerous Goods"

SECTION 15 supprimé: oui

SECTION 15 ajouté: 1 (self-classification)

SECTION 15 ajouté: non

SECTION 15 supprimé: 2, conf. AwSV, 18.04.2017

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

